

**Complément d'avis n°2021/01-03  
relatif à l'accréditation de  
l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes  
de l'université Rennes I (ESIR)  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Objet**

**Rapport intermédiaire** demandé dans l'avis n°2021/01-03 sur concernant la mise en conformité avec le R&O de la mobilité internationale sortante des élèves ingénieurs.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I ;
- Vu la note de synthèse établie par Michèle CYNA, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 17 mai 2022,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte **avec réserves** du rapport intermédiaire transmis par l'école. La durée de la mobilité internationale n'est toujours pas conforme aux critères R&O. L'école devra envoyer une nouvelle version de son règlement des études pour le **15 octobre 2022**.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 17 mai 2022.



La présidente,  
Elisabeth CREPON